



FINAL DRAFT

OIC/SUM-13/POA-Final Draft

PROGRAMME D'ACTION

OCI - 2025

ORGANISATION DE LA COOPÉRATION ISLAMIQUE
(OCI)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1. DOMAINES PRIORITAIRES	6
1.1 La Palestine et Al-Qods.....	6
1.2 Lutte contre le terrorisme, l'extrémisme, l'extrémisme violent, la radicalisation, le sectarisme, et l'islamophobie	8
1.3 Modération, et harmonie interculturelle et interconfessionnelle	8
1.4 Paix et Sécurité	9
1.5 Environnement, changement climatique et développement durable.....	9
1.6 Réduction de la pauvreté	10
1.7 Commerce, Investissement et Finances	11
1.8 Agriculture et Sécurité alimentaire.....	11
1.9 Emploi, Infrastructure et Industrialisation	12
1.10 Science, Technologie et Innovation	13
1.11 Éducation	14
1.12 Santé	14
1.13 Avancement et autonomisation des femmes, bien-être familial et Sécurité sociale	16
1.14 Action humanitaires islamique commune	16
1.15 Droits de l'homme, Bonne gouvernance et Reddition de comptes	17
1.16 Médias et diplomatie publique.....	18
1.17 TIC et structure de l'information numérique	18
1.18 Réformes institutionnelles de l'OCI.....	20
2. PRINCIPES ET OBJECTIFS DU PAD OCI-2025	20

INTRODUCTION

1. Le « Programme d'action OCI-2025 » a été élaboré sur la base de la vision et des principes consacrés par la Charte de l'Organisation de la coopération islamique. Les directives contenues dans les diverses déclarations, accords, conventions et résolutions adoptées par les instances de l'OCI fournissent le cadre nécessaire pour le modèle de développement qui a été retenu dans le contexte de ce Programme d'action. Ce document stratégique est la deuxième phase du Programme d'action décennal de l'OCI (PAD) lancé en 2005.
2. Essentiellement, l'identification des objectifs à atteindre au niveau des différents domaines prioritaires s'est inspirée des principes généraux de la Charte visant à promouvoir et consolider l'unité et la solidarité des États membres de l'OCI qui aspirent à la sauvegarde de leurs intérêts communs au sein des instances internationales. La Charte réaffirme effectivement la nécessité de préserver et de promouvoir les nobles valeurs islamiques de paix, de compassion, de tolérance, de justice et de dignité humaine ; d'où la détermination des États membres à revitaliser le rôle pionnier de l'Islam dans le monde et à favoriser le développement durable, le progrès et la prospérité de leurs populations.
3. L'occupation israélienne des territoires palestiniens et arabes est une question fondamentale pour l'OCI. Mettre fin à cette occupation et parvenir à un règlement global de la question de la Palestine, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et autres instruments et initiatives internationaux et régionaux, figurent donc au cœur de l'agenda l'OCI.
4. Les résolutions et décisions de l'OCI concernant le Jammu-et-Cachemire, le Haut-Karabagh, Chypre, le Kosovo et la Bosnie, et son soutien résolu à tous les efforts visant à mettre fin aux conflits en Syrie, en Irak et en Libye ainsi que sa participation active à la reconstruction de l'Afghanistan, de la Somalie, du Yémen, du Mali et de la Côte d'Ivoire, conformément à sa Charte, prouvent la pertinence de l'OCI dans ses efforts pour relever les défis auxquels est confrontée la Oummah, y compris la situation des communautés et des minorités musulmanes dans les États non membres de l'OCI.
5. Dans cette même optique, la Charte accorde la priorité à la science, à la technologie, à l'innovation, à la promotion des droits des femmes et à la création de conditions propices à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et des jeunes dans un environnement exempt de toute forme d'intimidation et de discrimination religieuse ou culturelle.
6. Le développement ne peut se concevoir isolément de la paix qui est une exigence

essentielle et une condition sine qua non de tout progrès durable et significatif. D'où la nécessité d'aplanir tous les obstacles au développement découlant de la multiplicité des conflits inter et intra-étatiques dans lesquels certains États membres se trouvent englués. L'OCI a ainsi œuvré assidûment à promouvoir la paix et la sécurité dans le monde et a déployé une panoplie impressionnante de mesures visant à booster les échanges commerciaux intra-OCI, à stimuler les investissements, et à encourager la finance sociale et les divers autres instruments islamiques. De même, et compte tenu du rôle efficace qu'elle a joué tout au long des quatre décennies écoulées en tant que partenaire de la promotion de la paix et de la sécurité aux niveaux national, régional et international, l'OCI détient incontestablement le potentiel requis pour s'affirmer en tant qu'agent de la paix et du développement dans le monde musulman et au-delà.

7. La stature et l'aura de toute organisation dépendent de sa pertinence au regard des peuples et des nations. Chaque avancée accomplie, si modeste qu'elle puisse paraître, pour induire un changement dans le vécu de nos contemporains, ajoute à la crédibilité de l'organisation et renforce d'autant son influence. L'agenda de l'OCI et la portée de son travail, aussi, se sont élargis et étoffés en passant de sa vocation originelle qui était éminemment politique, à de nombreux nouveaux domaines de préoccupation immédiate en matière de développement humain et de bien-être social. Il s'agit notamment de l'autonomisation socio-économique, de la santé, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme, de l'eau et de l'assainissement, pour n'en nommer que quelques-uns.
8. Les États membres de l'OCI partagent les mêmes valeurs culturelles et les mêmes croyances et sont liés entre eux par leur foi inébranlable dans les valeurs spirituelles, morales et socio-économiques de l'Islam. Leur credo commun, leurs aspirations, leurs défis communs, et leur état de développement sont autant d'arguments forts qui plaident pour la collaboration entre eux. L'action islamique commune, par conséquent, reste un élément essentiel du cadre de coopération et de développement de l'OCI. Cependant, dans le monde globalisé d'aujourd'hui, un grand nombre de challenges contemporains tels que la pauvreté, la maladie, la dégradation de l'environnement, la sécurité alimentaire, la criminalité transnationale, le terrorisme et bien d'autres encore, nécessitent des réponses collectives à l'échelle planétaire. Partant de ce constat, la vision stratégique de l'OCI reconnaît la centralité de la coopération et du partenariat aux niveaux régional, sous-régional et international.
9. Le Programme d'action OCI-2025 traduit l'engagement renouvelé des États membres de l'OCI, de toutes les institutions du système de l'OCI, des partenaires internationaux et des autres parties prenantes, à travailler ensemble pour un avenir meilleur. Les objectifs identifiés pour la prochaine décennie (2016-2025) comprennent ceux sur lesquels le travail est d'ores et déjà en cours et aussi ceux induits par les développements politiques et économiques survenus dans le monde. En tout état de cause, les objectifs de développement qui ont été arrêtés ici se distinguent par leur aspect visionnaire et perspectiviste et ont été pensés dans le but de servir en quelque sorte de balises pour éclairer la voie à suivre. Les voies et moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés sont toujours susceptibles de changer pour mieux coller aux différents scénarios, mais les objectifs des temps héroïques restent tout aussi valables. En même temps, les efforts internationalement déployés pour déterminer les objectifs de développement Post- 2015

ont aussi une incidence sur les objectifs que l'OCI décide de porter à son propre ordre du jour. Mais il est bien évident que les questions revêtant un intérêt particulier pour les États membres de l'OCI forment tout naturellement le noyau central de l'OCI-2025.

10. La Résolution 1/41 sur l'état d'avancement du Programme d'Action Décennal (PAD) adoptée par la 41^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (Djeddah, 18-19 Juin 2014) et le rapport pertinent du Secrétaire général, définissent les contours de ce Programme d'action dans ses grandes lignes. Conformément à cette résolution, toutes les institutions de l'OCI ont été invitées à apporter leur contribution à l'élaboration de ce document. Celui-ci a été révisé et mis à jour après la réunion consultative des institutions de l'OCI qui se retrouvent justement à cette fin au Secrétariat Général les 7-8 Décembre 2014. Le Groupe intergouvernemental d'experts de l'OCI s'est réuni à trois reprises et deux séries de consultations informelles entre les États membres ont été tenues au cours de l'année 2015 pour finaliser le programme d'action.
11. Le Programme d'action OCI-2025 est divisé en une introduction et deux autres chapitres. Le chapitre I traite de l'exposé des motifs justifiant la sélection des dix-huit domaines jugés prioritaires pour l'OCI - 2025. Le chapitre II décrit les principes qui ont inspiré tout le processus d'élaboration de l'OCI-2025. Ce chapitre définit les objectifs stratégiques pour chaque domaine prioritaire, en se basant sur les résolutions adoptées par les instances supérieures et les institutions et organes compétents de l'OCI. Suite à l'adoption de l'OCI - 2025, le Secrétariat général, en consultation avec les organes concernés de l'OCI, y compris les Comités permanents et autres parties prenantes, va proposer un plan de mise en œuvre pour chaque domaine individualisé aux États membres pour appréciation et adoption.

1. DOMAINES PRIORITAIRES

1.1 La Palestine et Al-Qods

12. La question palestinienne reste le défi politique le plus important au niveau tant régional qu'international. En effet Israël, la puissance occupante, persiste à défier la volonté de la communauté internationale par son occupation par la force de la Palestine et des territoires arabes depuis le 4 Juin 1967, et à violer le droit international, les conventions internationales et les résolutions de l'ONU.
13. Les autorités israéliennes s'évertuent constamment à vouloir modifier de force les caractéristiques géographique et démographique et les réalités sur le terrain à grand renfort de mesures unilatérales et éminemment dommageables telles que l'annexion de terres, la démolition des maisons, le nettoyage ethnique, la construction de colonies, la judaïsation de la ville d'Al-Qods et son isolement de son environnement naturel palestinien. Partant, elles persistent à vouloir dénier au peuple palestinien ses droits légitimes et à multiplier les actes unilatéraux qui hypothèquent toute chance de parvenir à un règlement juste et global de la question palestinienne.

14. Dans le contexte de cette situation épineuse, les objectifs énoncés dans le document illustrent le rôle attendu de l'OCI dans la défense de la juste cause de la Palestine et le soutien qu'elle pourrait apporter à la restauration des droits du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à la souveraineté par la création d'un Etat de Palestine indépendant dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, avec Al-Qods Al-Sharif pour capitale.

1.2 Lutte contre le terrorisme, l'extrémisme, l'extrémisme violent, la radicalisation, le sectarisme, et l'islamophobie

15. La montée du terrorisme, de l'extrémisme, de l'extrémisme violent, de la radicalisation, du sectarisme, et de l'islamophobie occupent une place prédominante parmi les facteurs qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité internationales et régionales.
16. Le lourd contentieux des injustices historiques faites aux peuples colonisés ou sous le joug de l'occupation, et le démantèlement forcé de leur identité et de leur culture, l'exclusion économique, la marginalisation, la discrimination et le déni du droit à l'autodétermination comptent parmi les causes aussi nombreuses que multiples qui conduisent à la propagation de l'extrémisme, de l'extrémisme violent et du terrorisme. L'OCI est préoccupée au plus haut point par le fait qu'un nombre croissant d'États membres aient été victimes d'actes répétés de terrorisme odieux et reconnaît que le terrorisme ne peut pas être vaincu par les seuls moyens sécuritaires ou militaires. Il est clair que ces actes de terrorisme vont à l'encontre des valeurs humaines islamiques et universelles et exigent une solution globale, conforme à la Charte de l'OCI, aux conventions et autres accords et mécanismes internationaux.
17. La montée de l'islamophobie a fait que les musulmans sont devenus les victimes privilégiées du profilage racial, de la discrimination, des stéréotypes négatifs et de la stigmatisation. En conséquence, les musulmans, tant autochtones qu'immigrés, ont développé un sentiment d'insécurité dans leur vie quotidienne et doivent faire face au déni de leurs droits fondamentaux.

1.3 Modération, et harmonie interculturelle et interconfessionnelle

18. Le dialogue interculturel et interreligieux est une priorité pour l'OCI, qui aspire à promouvoir une culture de la paix et de la modération entre les nations et les civilisations. Promouvoir l'harmonie interreligieuse reste ainsi au cœur de la diplomatie culturelle de l'OCI.
19. Le dialogue interculturel est également un outil efficace pour lutter contre l'extrémisme et l'intolérance qui entravent le développement d'une véritable culture de la paix et de la compréhension mutuelle. Un tel dialogue doit être structurée et mené de manière à s'attaquer au problème à la racine pour une plus large acceptation et un impact plus profond. Les dissensions croissantes parmi les adeptes des différents *Madahib* ajoutent à la fragmentation de la société et plaident pour le renforcement du dialogue et des consultations entre les érudits et oulémas. À cet égard, l'initiative du Royaume d'Arabie Saoudite portant sur la création du centre international du Roi Abdullah Bin Abdelaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel (KAICIID) à Vienne et les activités menées par ce centre se sont révélées d'une importance cruciale pour la promotion du dialogue interreligieux et de l'harmonie interconfessionnelle. Le dialogue a rendu les gens plus « connectés », et plus sensibilisés aux conséquences dangereuses de la haine, la discrimination et la violence contre les personnes au seul motif de leur foi, de leur culture et leur conviction.

20. Les principales cibles et victimes de l'intolérance religieuse sont l'islam et les musulmans, en particulier dans certaines sociétés occidentales. La question a également été portée à l'ordre du jour des Nations Unies et d'autres organisations internationales depuis un certain temps déjà. Cependant, obtenir des résultats concrets exige des efforts soutenus et redoublés de la part d'une partie de la communauté internationale et implique un certain engagement politique de la part des États membres de l'OCI. À cet égard, l'OCI a lancé, en coopération avec les pays occidentaux, le Processus d'Istanbul dans la foulée de la résolution consensuelle 16/18 adoptée par le Conseil des droits de l'homme en mars 2011. Cette résolution souligne l'importance d'une utilisation responsable de la liberté d'expression en s'abstenant de toute incitation à la haine, à la discrimination et à la violence fondées sur la religion ou les croyances de chacun. Ce processus demeure important pour nous si tant est que nous voulons établir les restrictions requises à la liberté d'expression en la contenant dans les limites prescrites par les instruments internationaux, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

1.4 Paix et Sécurité

21. Depuis sa création en 1969, l'OCI a travaillé assidûment à promouvoir la paix mondiale, la stabilité, l'harmonie, la sécurité et le développement. Aujourd'hui, de nombreux foyers de conflits et points chauds sont situés dans le monde musulman, ce qui pose la nécessité de renforcer le rôle de l'Organisation en tant que partenaire efficace dans la promotion de la paix et de la sécurité aux niveaux national et international. En conséquence, l'OCI a développé un certain nombre de mécanismes pour gérer efficacement les questions importantes concernant la paix et la sécurité, la prévention des conflits, la médiation et le règlement pacifique des différends. Parallèlement, le renforcement des mécanismes existants et des capacités du personnel de l'OCI est nécessaire pour la promotion des capacités de négociation, de surveillance des élections et autres aspects pertinents.
22. Parmi les menaces les plus graves à la paix régionale et internationale, à la sécurité et à la stabilité, les conflits qui perdurent dans le monde musulman et qui restent sans solution. De par sa vocation d'Organisation intergouvernementale et de porte-voix du monde musulman, l'OCI a un rôle majeur à jouer pour faciliter la résolution juste et pacifique des différends internationaux, y compris dans le cas des palestiniens et des cachemiris, de manière à garantir la consolidation et le maintien de la paix. La stature et l'influence de l'Organisation reposent fortement sur les principes fondamentaux de la solidarité et de la fraternité islamiques qui fédèrent l'Oummah et la poussent à œuvrer pour le bien commun. Promouvoir le bien-être des communautés et minorités musulmanes reste également un point proéminent sur l'agenda de l'OCI pour la promotion de la paix, de l'harmonie et de la stabilité.

1.5 Environnement, changement climatique et développement durable

23. L'appauvrissement de la couche d'ozone, la perte de la biodiversité, l'épuisement des

ressources naturelles et la désertification ont joué un rôle important dans l'insoutenabilité environnementale. Le réchauffement et le changement climatique constituent aujourd'hui l'une des menaces les plus graves pour la viabilité de l'environnement mondial. Les conditions météorologiques anormales et les catastrophes naturelles inattendues telles que les inondations, les sécheresses, la poussière et les tempêtes de sable, causent la mort ou le déplacement forcé de nombreuses personnes, en particulier les plus pauvres. En outre, la montée du niveau des mers est une menace imminente pour de nombreux États membres de l'OCI, y compris les États insulaires. Tous les États membres de l'OCI sont vulnérables aux impacts du changement climatique. Cependant, les risques liés au peuvent varier d'un État membre à un autre en fonction de l'emplacement géographique, du degré de dépendance à l'agriculture et des capacités d'adaptation. Il est important pour tous les États membres de redoubler d'efforts pour lutter contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique et d'adopter une approche multidimensionnelle, y compris par le recours aux institutions compétentes et le renforcement de la coopération intracommunautaire. De même, il est important que le développement durable, dans sa triple dimension, sociale, économique et environnementale, soit poursuivi avec une inaltérable détermination et que les mesures liées au changement climatique soient intégrées dans les politiques, stratégies et plans nationaux.

1.6 Réduction de la pauvreté

24. Au cours de ces trois dernières décennies, de grands progrès ont été accomplis dans la réduction de la pauvreté. La croissance économique robuste, les progrès technologiques et la mondialisation du commerce et de la finance ont joué un rôle essentiel dans l'amélioration du niveau de vie à travers le monde, notamment dans les pays en développement. Étant une partie substantielle du monde en développement, les États membres de l'OCI ont également connu une amélioration au niveau du pourcentage total de la population vivant en dessous du seuil d'extrême pauvreté qui est de 1,25 \$ par jour (US \$ basé sur la PPA) y a régressé de 41,1% en 1990 22,4% en 2011, ce qui correspond à une diminution de 18,7 points. Cependant, malgré ces tendances positives, la situation de la pauvreté est restée alarmante dans de nombreux États membres de l'OCI, en particulier en Afrique subsaharienne et en Asie.
25. La pauvreté est un phénomène multidimensionnel et est la conséquence d'une structure socio-économique et politique complexe dans un pays donné, souvent avec des liens de causalité à la fois internes et externes. Elle est fortement liée à la faim, à la malnutrition, aux maladies, à l'analphabétisme, à la faible qualité de vie à travers le monde en développement. Par conséquent, il est nécessaire de formuler une approche qui soit à la fois globale et multidimensionnelle, y compris les politiques et actions gouvernementales ciblées, et l'apport des autres moyens financiers, tels que la mobilisation et l'utilisation à bon escient du financement social islamique (zakat, waqf) au niveau national et intra-OCI pour traiter le problème de la pauvreté dans les États membres. Les États membres devront déployer

d'intenses efforts en vue d'augmenter les investissements dans les autres Etats membres, et en particulier les PMA.

1.7 Commerce, Investissement et Finances

26. Une coopération renforcée dans les secteurs du commerce, de l'investissement et du financement est essentielle pour promouvoir le développement durable et améliorer le bien-être économique des populations des États membres de l'OCI. Une analyse rapide de ces secteurs dans les États membres de l'OCI révèle un certain nombre de points forts et d'opportunités, mais aussi la persistance de certains points faibles. Dans le domaine du commerce, la taille des échanges intra-OCI par rapport au volume global du commerce de l'OCI est un paramètre couramment utilisée pour mesurer le niveau d'intégration et de coopération économique intracommunautaire. Pour autant, les progrès de la coopération et du commerce intra-OCI demeurent notoirement insuffisants. Le volume du commerce intra-OCI de marchandises par rapport au chiffre total du commerce extérieur de l'OCI était de 15% en 2005 et est passé à 18,7% en 2013. Si la coopération commerciale doit atteindre les niveaux souhaités, il est nécessaire d'œuvrer à la prompt opérationnalisation des mécanismes de facilitation du commerce tels que le système de préférence commerciale de l'OCI (TPS-OCI), le crédit à l'exportation et l'assurance-investissement la reconnaissance des normes, des réglementations techniques et des procédures d'évaluation de la conformité.
27. L'augmentation des flux d'IDE vers les Etats membres de l'OCI et de la part de pays membres de l'OCI dans les flux mondiaux d'IDE est indicative de leur attractivité croissante pour les investisseurs étrangers et de l'amélioration de l'environnement local¹ des affaires. En outre, le fardeau de la dette extérieure des Etats membres, mesuré l'aune tout à la fois de leur PIB et de leurs exportations, tend à régresser depuis plusieurs années, allégeant d'autant pour les États membres la charge excessive du service de la dette, et contribuant du même coup à renforcer leurs positions internationales et à offrir des opportunités d'investissement dans l'économie nationale.
28. Le secteur de la finance islamique, avec un actif cumulé de plus de US \$ 2 trillions d'ici fin de 2014, ne représentent encore qu'une infime partie du système financier mondial. Les forces inhérentes de la finance islamique offrent pourtant des avantages significatifs en termes de stabilité, de développement, d'inclusivité et de durabilité, dans les économies où ils sont pratiqués. Sa croissance reste soutenue (en moyenne autour de 20% par an) malgré les difficultés en cours au sein du système financier mondial. Les États Membres détiennent une part prépondérante dans ce créneau, avec près de 95%, des actifs mondiaux de la finance islamique.

1.8 Agriculture et Sécurité alimentaire

¹ Les chiffres sont basés sur les calculs établis par le SESRIC et pris à la source, dont FAO, UNSECO, ILO, UNCTAD, BM, FMI, WIPO, et OMS.

29. Le secteur de l'agriculture est d'une importance vitale pour de nombreux États membres, en particulier pour les pays les moins avancés, car le développement agricole compte parmi les différentes conditions du développement économique et qu'il procure des moyens de subsistance à la plus grande partie de la population. Les États Membres de l'OCI en tant que groupe sont bien lotis et dotés d'un large éventail de ressources agricoles. Actuellement, ils comptent réunis pour 28,8% de la superficie totale des terres cultivées dans le monde et pour 13,5% du total mondial des ressources en eau renouvelables.
30. Sans une quantité suffisante et adéquate de nourriture, il n'est pas possible de gravir les échelons du développement. Il est important de noter que la gestion et l'élaboration de politiques agricoles efficaces et durables peuvent jouer un rôle crucial dans le renforcement des efforts de développement des pays membres. Il existe aussi un besoin évident de booster le développement des infrastructures en termes d'adduction d'eau, d'assainissement et de recours à la technologie moderne pour relever le défi consistant à maximiser l'utilisation productive de l'eau et à en minimiser les effets destructifs. La nécessité d'adopter des mesures pour protéger la biodiversité génétique reste également d'actualité dans les États membres de l'OCI.

1.9 Emploi, Infrastructure et Industrialisation

31. En tant que groupe, les États membres de l'OCI sont bien dotés en ressources économiques potentielles dans différents secteurs tels que l'agriculture et les terres arables, l'énergie et les mines, et les ressources humaines. Ils forment en outre une région stratégique dans le domaine du commerce. Pourtant, ce potentiel inhérent ne se manifeste pas sous la forme de niveaux raisonnables de développement économique et humain. Bien qu'ayant compté pour 22,6 pour cent de la population totale du monde en 2013, les 57 États membres de l'OCI ne produisent que seulement 11,2 pour cent du PIB total du monde. En fait, le PIB moyen par habitant dans les États membres de l'OCI était d'US \$ 6.076 en 2013, soit un taux inférieur d'US \$ 1.234 et US \$ 6.290 à la moyenne des autres pays en développement et à la moyenne mondiale, respectivement. Le taux de croissance moyen du PIB réel par habitant dans les États membres de l'OCI a été estimé à 1,8 pour cent en 2013 contre 2,2 pour cent dans le monde et 4,1 pour cent pour les autres pays en développement.
32. L'utilisation inefficace des facteurs de production disponibles dans les États membres se manifestent également dans les indicateurs de productivité tels que les taux de croissance de l'emploi et de la productivité. Entre 2001 et 2012, le taux de croissance de la productivité du travail annualisée des États membres a été évalué, en moyenne, à 0,84% alors que la moyenne des autres pays en développement étaient de 1,27% pour la même période. En même temps, le taux de croissance de la productivité totale moyenne dans les États membres a été plus faible (2,53%) par rapport aux autres pays en développement (4,39%) durant de la période 2001-2012. En 2014, le taux de chômage moyen dans les États membres a été chiffré à 7,6 pour cent contre 5,1 pour cent dans les autres pays en développement et 5,9 pour cent dans le monde. Les chiffres du chômage des jeunes dans les États membres sont

encore moins prometteurs avec un taux de 15,6 pour cent contre 10,9 pour cent dans les autres pays en développement et 12,9 pour cent dans le monde.

33. Les pays développés ont atteint leur niveau actuel de prospérité grâce à la transition économique qui leur a permis de passer d'une économie basée sur l'agriculture à une économie basée sur l'industrie, puis à une économie fondée sur le savoir et les services et la mise en place d'une infrastructure résiliente et disponible. Les États membres de l'OCI détiennent près de deux tiers des réserves de pétrole brut et de gaz naturel dans le monde. Pourtant, à la fois en termes de capacité de raffinage des produits énergétiques, d'efficacité de l'utilisation industrielle de l'énergie, d'accès populaire à l'énergie, ils ont encore beaucoup de chemin à faire. L'accès à des sources d'énergie fiables, modernes et abordables est une condition sine qua non et un préalable à l'éradication de la pauvreté et à la promotion de la croissance économique. Les États membres de l'OCI auront besoin d'investir des efforts accrus dans le développement infrastructurel des PMA.
34. En tant que groupe, les États membres de l'OCI possèdent un fort potentiel pour promouvoir durablement le développement d'un secteur du tourisme international performant. Ce secteur pourrait apporter à son tour une contribution tangible au développement socio-économique dans les États membres ainsi qu'au renforcement des liens de solidarité entre les peuples. Par conséquent, les États membres de l'OCI sont appelés à redoubler d'efforts pour augmenter dans des proportions substantielles les investissements intra-OCI allant au secteur du tourisme, notamment dans les PMA.

1.10 Science, Technologie et Innovation

35. La recherche en science et technologie est la clé du progrès et de la transition vers une économie fondée sur la connaissance et axée sur l'innovation. L'intensité de la RD (DIRD en pourcentage du PIB) reflète la capacité d'innovation d'un pays. Une plus forte intensité de la R & D indique que relativement plus de ressources sont consacrées au développement de nouveaux produits ou procédés de production. Actuellement, les États membres ont vu leur part du PIB allouée à la R & D passer à 0,46% en moyenne, tandis que les moyennes pour le monde et les pays en développement non membres de l'OCI sont de 2,3 et 8,1, respectivement.
36. La disponibilité de chercheurs nombreux et hautement qualifiés est également une condition essentielle pour favoriser l'innovation et promouvoir le développement scientifique et technologique d'un pays. Les États membres de l'OCI, en moyenne, se situent en deçà de la moyenne mondiale en termes de nombre de chercheurs par million d'habitants : 615 contre 1 604. Dans une certaine mesure, la performance de la recherche universitaire peut se refléter dans le nombre d'articles scientifiques publiés dans des revues connues. Avec plus de 109 000 articles en 2013, la part de l'OCI dans la production scientifique mondiale était de 6,1% en 2013, alors qu'elle n'était que de 2,2% avec seulement 20 242 articles en 2000.
37. Les droits de propriété intellectuelle, notamment les brevets, sont les principaux facteurs qui contribuent aux progrès en matière d'innovation et de développement scientifiques. Selon les données relatives aux demandes de dépôt de brevet, 23,5 milliards de demandes de brevet

ont été déposées dans le monde, y compris auprès des bureaux régionaux de dépôt de brevets. Avec un total de 34 933 demandes, les États membres de l'OCI ont constitué 1,5% des demandes de brevets alors que la République de Corée et l'Allemagne, à elles-seules, ont totalisé 8,0% et 2,6% des demandes mondiales. Les exportations de haute technologie (EHT) sont des produits à forte intensité de R & D, qui dépendent essentiellement d'une infrastructure technologique de pointe et des flux d'IDE vers les industries de haute technologie. Selon les dernières données disponibles, les États membres de l'OCI réaliseraient réunis un chiffre d'affaires de l'ordre des 76 milliards USD sous forme de produits de haute technologie, soit 3,8% des EHT mondiales.

1.11 Éducation

38. L'éducation et la formation continue sont le socle du développement du capital humain et le moteur du progrès social. Les taux de scolarisation nette (TSN) dans les écoles primaires ont affiché une tendance assez stable partout dans le monde depuis 2000 et atteint un pic de 84,1 % en 2013 tandis que le TSN moyen dans les États membres de l'OCI était d'environ 78,4 % durant cette période. Cela indique que près d'un enfant sur cinq dans les États membres ayant atteint âge légal de scolarisation n'est pas inscrit à l'école primaire— contre seulement 4,1 % dans les pays développés. Le TSN moyen dans l'enseignement secondaire dans les États membres a augmenté de 46 % à 51,2 % entre 2000 et 2011, le niveau atteint n'étant pas suffisant pour considérer le système d'enseignement secondaire comme suffisamment inclusif. En termes d'enseignement supérieur, le Taux brut de scolarisation (TBS) dans les États membres était de 22,6% en moyenne en 2013, ce qui fait que ces pays restent à la traîne des autres pays en développement (24,9%) et loin derrière les pays développés (78,0%). Dans la même année, le TBS mondial moyen était de 29,4%.
39. Avec un taux d'alphabétisation des adultes de 72,3% en moyenne, les États membres de l'OCI en tant que groupe ferment la marche sachant que la moyenne mondiale est de 82% et la moyenne des autres pays en développement de 84,5 %. En dépit d'être une force importante pour les États membres, la population jeune est confrontée à des défis considérables au niveau de leurs situations sociales et économiques dans un grand nombre d'États membres. Avec un enseignement inadéquat et le déficit de compétences requises, il est particulièrement difficile pour les jeunes de trouver un emploi sur le marché du travail. Il est nécessaire que les États membres augmentent le pourcentage de leur PIB annuel alloué au secteur de l'éducation.

1.12 Santé

40. Le développement de systèmes de santé modernes et durables est l'un des principaux moteurs du progrès socio-économique à travers le monde. Généralement, la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (SMNI) est intimement liée à la qualité des services de soins de santé et des mesures préventives. Elle est également considérée comme un indicateur important de la couverture globale et de l'efficacité d'un système de soins de santé et dénote de l'état des conditions socio-économiques dans un pays ou une région donnés. Au cours des

deux dernières décennies, de nombreux États membres ont connu une amélioration significative de la couverture des soins et service de santé et, partant, une tendance à la baisse des taux de mortalité maternelle, néonatale et infantile. Selon les chiffres de l'OMS, le ratio de mortalité maternelle est ainsi passé de 520 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 293 décès en 2013 (soit une baisse de 43,7 pour cent). Le taux de mortalité infantile a lui aussi diminué, passant de 84 décès pour 1000 naissances vivantes en 1990 à 47 décès en 2013 (soit une baisse de 44,2 pour cent).

41. Les progrès dans la réalisation de la couverture universelle par les soins de santé sont cependant restés très inégaux dans les États membres de l'OCI. Dans beaucoup d'entre eux, le système de soins de santé bute contre divers problèmes et défis liés à l'absence de ressources financières adéquates, à la carence des infrastructures, à la main-d'œuvre et aux règlements de santé internationaux. Selon les dernières estimations, en 2012, les dépenses totales en matière de santé ne représentaient que 4,4 pour cent du PIB des États membres (contre 6 pour cent pour les autres pays en développement et 10,2 pour cent pour le monde). Ils ne comptaient que 26 personnels de santé (médecins, infirmières et sages-femmes) pour 10 000 personnes en 2008-2012. Au niveau de chaque pays individualisé, seulement 28 États membres ont atteint le seuil critique de 23 personnels de santé pour 10 000 personnes, qui est généralement considéré comme nécessaire pour garantir les services de santé essentiels. D'autre part, 23,9 pour cent de la population de l'OCI n'avaient pas accès aux ressources d'eau améliorées tandis que 39,7 pour cent n'avaient pas accès à des installations sanitaires en 2011. Afin de relever ces défis majeurs, l'allocation par les États membres d'une part plus grande de leur PIB annuel au secteur de la santé s'avère essentielle.

1.13 Avancement et autonomisation des femmes, bien-être familial et Sécurité sociale

42. L'avancement et l'autonomisation des femmes, y compris le bien-être de la famille, le renforcement des capacités des jeunes, la santé maternelle et infantile, la protection des personnes âgées et la création d'une Organisation pour le Développement de la Femme, figurent parmi les questions qui revêtent un intérêt particulier pour les États membres. En dépit de l'amélioration de la condition des femmes dans les domaines socio-économiques, politiques et culturels dans les États membres au cours de la dernière décennie, il existe encore des lacunes à combler et des défis à relever. La bonne santé des femmes est essentielle à la fois pour la santé globale de la famille et pour les générations futures dans les États membres. En particulier, la discrimination, l'abus, la pauvreté et la violence contre les femmes sont préjudiciables à la santé mentale, physique et affective des femmes. Dans les États membres, les femmes sont souvent victimes de discrimination à la fois sur le marché du travail et au sein du système éducatif. Par conséquent, d'importantes mesures politiques sont requises pour réduire effectivement l'écart entre les hommes et les femmes (en termes d'accès à l'éducation) en le ramenant au niveau de la norme standard de 2% d'ici 2025. Dans les États membres, le taux de participation moyen à la population active pour la population féminine est actuellement d'environ 45 %, alors qu'il est de 56 % dans les pays développés et que la moyenne mondiale est d'environ 60 %. Ainsi, en 2025, les États membres auront besoin d'atteindre la moyenne mondiale en augmentant de 15% la participation moyenne de leur population féminine à la population active.
43. La participation insuffisante des femmes au marché du travail se traduit par l'exclusion des femmes des systèmes de sécurité sociale dans certains États membres et leur privation de leurs droits à une couverture sociale complète. En particulier, les femmes exerçant dans le secteur agricole restent non protégées et ne peuvent généralement pas se faire inscrire officiellement en approchant les services de sécurité sociale. En 2011, 25 % de la main d'œuvre féminine travaillaient dans le secteur agricole dans les États membres, alors que la moyenne mondiale est de 13,2 pourcent. De même, seulement 28,2% des femmes actives travaillent dans le secteur non agricole dans les États membres, alors qu'elles comptent pour 40% et 45%, respectivement, du nombre des femmes économiquement actives travaillent dans le secteur non-agricole dans les autres pays en développement et dans le monde. En outre, le renforcement de l'engagement de la société civile sur les questions de l'autonomisation des femmes, la protection et le renforcement de la famille, la construction des capacités et de l'esprit d'entreprise parmi la jeunesse, la promotion accrue des droits des personnes handicapées et de la protection des personnes âgées, est indispensable pour un développement communautaire inclusif et durable dans les États membres.

1.14 Action humanitaires islamique commune

44. Au cours de ces quatre dernières décennies, le monde a connu une augmentation

considérable de la fréquence et de l'occurrence des catastrophes naturelles. Le nombre de catastrophes naturelles a passé de moins de 100 catastrophes par an, dans les années 1970, à 450 catastrophes dans les années 2000. Au cours de cette période, les États membres n'ont pas fait exception. Ils ont connu une tendance à la hausse relativement plus accélérée, de sorte que le nombre de catastrophes naturelles survenus dans ces pays a augmenté de 20 catastrophes par an dans les années 1970 à près de 120 catastrophes dans les années 2000.

45. Il est donc clair que les États membres sont confrontés à des défis de plus en plus grands par rapport aux catastrophes naturelles et à la récurrence des conflits. Les gains de développement accumulés au fil de nombreuses années y sont exposés à de plus grands risques d'annihilation avec le déclenchement d'une catastrophe soudaine. Pour ne citer que quelques statistiques, on rappellera qu'en moyenne, le coût des catastrophes naturelles dans les États membres de l'OCI au cours de la période 1970-2011 est estimé à 140 milliards \$ US. En conséquence, le préjudice économique provoqué par les catastrophes naturelles au sein du groupe des États membres, en pourcentage du PIB, a augmenté en moyenne de 0,11% dans les années 1970 à 1,25% dans les années 2000.
46. Les principaux facteurs de cette augmentation rapide du nombre et de la récurrence des catastrophes naturelles parmi les États membres de l'OCI sont les inondations, les épidémies, les tremblements de terre, les cyclones, les sécheresses et les glissements de terrain. Compte tenu de cet état de choses, la gestion des risques de catastrophe et autres crises humanitaires doit être considérée comme l'un des domaines prioritaires de la coopération entre les États membres, y compris la mise en œuvre du cadre mondial pour la réduction des risques de catastrophe.
47. Le fardeau croissant des catastrophes naturelles et des conflits divers dans de nombreux États membres nécessite de renforcer l'action humanitaire islamique commune, de mettre en place des mécanismes adéquats de réponse aux catastrophes, et de renforcer la résilience des États membres face aux catastrophes, en adoptant des mesures intégrées et inclusives qui sont de nature à réduire la vulnérabilité aux catastrophes et en renforçant la préparation à l'intervention et à la réhabilitation.

1.15 Droits de l'homme, Bonne gouvernance et Reddition de comptes

48. Les droits de l'homme font partie intégrante de notre religion et du mode de vie prescrit. L'Islam est la première religion à apporter des droits fondamentaux universels à l'humanité, des droits qui doivent être observés et respectés en toutes circonstances. L'Islam a appelé à la pleine égalité entre les êtres humains, indépendamment de leur race, religion, langue, origine ethnique ou statut social, etc., en plaçant la notion de « hokouk Al IBAD » ou « droits de la personne » sur un piédestal très élevé. La Charte de l'OCI contient des dispositions spécifiques pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris les droits des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des catégories à besoins spécifiques, ainsi que la préservation des valeurs

islamiques de la famille. Elle demande à tous les États membres de respecter et de promouvoir, aux niveaux national et international, la bonne gouvernance, la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

49. Les États Membres de l'OCI ont contribué et continuent à contribuer constructivement à l'édifice international des droits humains au sein des différents forums régionaux et internationaux. L'OCI s'est dotée d'une Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH), qui est désormais l'un de ses organes principaux et fait office d'organe consultatif indépendant de l'OCI pour la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les États membres ; pour la consolidation du respect pour la culture islamique et des nobles valeurs de l'Islam et pour la promotion du dialogue entre les civilisations, conformément à la Charte de l'OCI. Alors que les États membres de l'OCI peuvent se targuer de leurs réalisations et de leurs engagements, il reste sans aucun doute beaucoup à faire encore en termes de mesures à prendre pour garantir que les avantages de ces engagements profitent pleinement à leurs populations à tous les échelons. En conséquence, il est impératif de non seulement renouveler l'engagement à promouvoir et protéger tous les droits et libertés universellement reconnus, mais aussi à veiller à ce que ces engagements se traduisent en actions concrètes sur le terrain. Il est important que le respect de tous les droits et libertés universels s'harmonise avec les valeurs islamiques, offrant ainsi un système cohérent et solide visant à faciliter la pleine jouissance de tous les droits humains et la réalisation du plein potentiel humain, la bonne gouvernance et les réformes requises.

1.16 Médias et diplomatie publique

50. Les médias imprimés et audiovisuels et les médias sociaux sont l'outil et la source les plus efficaces pour la diffusion des informations et pour l'orientation de l'opinion publique. Beaucoup de bonnes causes n'ont pas trouvé l'impact voulu faute d'un soutien médiatique suffisamment fort. Le monde musulman reconnaît la centralité du rôle de ces médias dans la présentation équitable et objective des causes qui interpellent les musulmans et dans la diffusion de la véritable image de l'Islam. En conséquence, l'OCI a entrepris, de concert avec les institutions concernées, de mettre en place une stratégie élaborée pour une sensibilisation efficace du public efficace et pour la mise à contribution des médias en vue de promouvoir les buts et objectifs de l'Organisation.
51. À cet égard, les États membres doivent investir en conséquence dans le développement des infrastructures de l'information dans leurs pays et dans la revitalisation des institutions médiatiques de l'OCI pour promouvoir la solidarité et l'unité et pour favoriser l'action islamique commune dans tous les domaines.

1.17 TIC et structure de l'information numérique

52. De nos jours, les TIC stimulent la croissance économique, l'innovation, l'éducation et la

productivité, et jouent un rôle essentiel dans pratiquement tous les domaines de l'existence. Avoir des professionnels adéquats et qualifiés dans les TIC est une condition essentielle pour les États membres de l'OCI qui ambitionnent à la croissance économique au futur et pour l'OCI qui aspire à maîtriser l'E-gouvernance et l'E-commerce et à perfectionner sans cesse ses outils et rouages. Ce type de médias nécessite cependant des dispositifs de sécurité fiables à tous les niveaux des applications TIC. Une plus grande collaboration est nécessaire entre les États membres pour promouvoir la structure de l'information numérique et garantir la sécurité, l'intégrité, la confidentialité et la pertinence de l'information.

53. Les projets visant à équiper l'Organisation des outils les plus avancés dans le secteur des TIC, l'accentuation de la prise de conscience de la Cyber sécurité numérique comme la protection des enfants en ligne les programmes de formation, conférences et séminaires dans les universités font partie de la politique globale des TIC à l'OCI. Cela s'étend également à la protection des noms de domaines de premier niveau (TLD) connotés avec l'identité islamique auprès de l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN)* sous réserve d'adopter une approche bien coordonnée entre tous les États Membres de l'OCI.

1.18 Réformes institutionnelles de l'OCI

54. Le programme de réforme de l'OCI procède directement de l'engagement et de l'attachement de l'Organisation à l'action islamique commune et à son rôle central dans les programmes et activités poursuivis par l'Organisation et par les différentes institutions qui en relèvent. Toute mesure qui puisse améliorer et renforcer la capacité de l'Organisation à répondre aux nouvelles exigences et à mieux planifier ses activités, ne peut que contribuer au processus de réforme initié et entériné par les instances de l'OCI à maintes occasions. À cet égard, le PAD-2005 présente et met largement en lumière les diverses mesures de réforme et de restructuration qui ont déjà été mises en œuvre.
55. Réforme et développement se renforcent mutuellement et constituent un processus ininterrompu. Le succès du Programme d'Action OCI-2025 dépendra dans une très large mesure de la volonté de toutes les parties prenantes de mettre en place un environnement favorable à toute initiative d'amélioration et de mise à niveau. Ce qui implique de mettre en permanence l'accent sur la rationalisation des structures, systèmes et procédures, et, à chaque fois que cela s'avère nécessaire, de bâtir une force de travail dynamique et de promouvoir l'efficacité, la rentabilité, le professionnalisme, la synergie et l'harmonisation à tous les échelons.

2. PRINCIPES ET OBJECTIFS DU PAD OCI-2025

56. Préalablement à la définition des objectifs spécifiques, les principes suivants doivent rester au cœur du processus du processus de développement et de mise en œuvre du PAD OCI - 2025 :
- **Pour refléter les aspirations des peuples des États membres**, il est important que le Programme d'action OCI-2025 réponde pleinement aux attentes de ces populations, conformément à la charte et aux principes de l'OCI, en cernant toutes les questions qui les interpellent directement. Ce faisant, améliorer le bien-être de la population reste crucial dans le contexte des différents programmes et activités de l'OCI.

- **Solidarité islamique, partenariat et coopération à tous les niveaux.** Les fortes affinités historiques et culturelles existant entre les peuples et les Etats membres de l'OCI doivent être mises à contribution pour une coopération accrue sur le plan politique, social et économique.
- **Appropriation par les Etats et leadership.** L'intégration des projets de l'OCI parmi les priorités nationales des Etats membres est importante pour démontrer leur appropriation et leur engagement à œuvrer activement à la réalisation effective des objectifs de l'OCI tels que consacrés dans la Charte de l'OCI et dans les autres instruments multilatéraux.
- **Approche collective pour l'identification des cibles et la mise en œuvre des projets.** D'où la nécessité de l'implication de tous et de la mobilisation générale de tous les États membres en vue de renforcer l'esprit de coopération entre les pays de l'OCI. De même, l'adoption d'une approche multipartite permettra d'enrichir à la fois les processus d'élaboration et de mise en œuvre de l'ensemble des actions envisagées.
- **Bonne gouvernance :** Un cadre légal fiable est nécessaire pour une paix durable et pour la stabilité et devrait inspirer toutes les actions à mener dans les différents domaines. Les efforts devraient être orientés vers la création d'un environnement favorable à la participation agissante de tous les concernés parmi les parties prenantes et fournir le cadre législatif et judiciaire requis pour l'éradication de la corruption sous toutes ses formes, ainsi que pour une bonne dispensation de la justice.
- **Coordination efficace et synergie.** La coordination efficace et la synergie dans les activités des institutions et organes de l'OCI sont impératives pour une utilisation optimale des ressources limitées disponibles et pour éliminer les doubles emplois et les chevauchements inutiles. L'accent devrait être mis sur le bannissement des doubles emplois et des redondances par la mise en œuvre des instruments multilatéraux existants entre les États membres et par l'entremise des institutions et organes compétents de l'OCI.
- Les objectifs du PAD seront mis en œuvre en harmonie avec les accords/stratégies/plans d'action existants de l'OCI, y compris ceux des Comités permanents, en l'occurrence le Comité al-Qods, COMIAC, COMCEC et COMSTECH, et autres documents-cadres entre les Etats membres.

57. Les objectifs listés dans les chapitres ci-après émanent des directives contenues dans les différentes déclarations, accords, résolutions et décisions adoptés par les instances de l'OCI à différents niveaux.

2.1 Palestine et Al Qods Al Sharif

Objectifs :

- 1.** Déployer tous les efforts pour mettre fin à l'occupation israélienne dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est et les autres territoires arabes occupés, les hauteurs du Golan syrien, et pour le parachèvement du retrait israélien de tous les territoires libanais restants, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, aux termes du droit international, aux principes de Madrid, à la Charte et aux résolutions des Nations Unies et aux dispositions de l'Initiative de paix arabe ; intensifier l'action engagée au niveau international pour lever le blocus israélien sur la bande de Gaza :
 - i)** Prendre toutes les mesures possibles-conformément au droit international pour poursuivre les auteurs de crimes de guerre et de violations du droit international commises par l'occupation israélienne contre le peuple palestinien, sa patrie et ses lieux saints, dans toutes les instances et institutions concernées par le droit pénal international;
 - ii)** Souligner l'importance de se conformer strictement à la position unifiée adoptée par les États membres de l'OCI sur la question de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif, et de voter en faveur de tous les projets de résolutions, décisions et recommandations dans toutes les enceintes internationales, en particulier au sein du Conseil de sécurité de l'ONU et des autres organes compétents ; adopter une stratégie de boycott, de désinvestissement et de sanctions contre Israël, à tous les niveaux, jusqu'à ce qu'il se conforme au droit international et aux résolutions des Nations Unies, et qu'il soit mis fin à sa politique de colonisation, d'apartheid et d'occupation contre le peuple palestinien, en conformité avec les obligations juridiques des États membres de l'OCI.

- 2.** Soutenir le peuple palestinien et lui donner les moyens d'exercer ses droits inaliénables, y compris le droit au retour et à l'établissement de l'Etat indépendant de Palestine, à l'intérieur des frontières de Juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale :
 - i)** Appuyer pleinement les efforts visant à élargir la présence politique et la reconnaissance internationale de l'Etat de Palestine à l'intérieur de ses frontières d'avant 1967, et avec Jérusalem-Est comme capitale ; promouvoir le droit de l'Etat de Palestine à adhérer à toutes les institutions internationales, traités et agences des Nations Unies en tant que consécration de son entité internationale ;
 - ii)** Soutenir l'unité nationale palestinienne ; appuyer la ferme résistance du peuple palestinien, renforcer la solidarité internationale avec les palestiniens, et contribuer à la croissance économique, au bien-être et au développement humain dans l'État de Palestine ; Activer et renforcer les mécanismes de soutien financier existants, à savoir les fonds d'Al-Aqsa et d'Al-Qods, Bayt Mal Al-Qods al-Sharif et le réseau de l'Organisation islamique pour la sécurité financière à l'appui du budget du gouvernement palestinien;

- iii) Maintenir le soutien à l'UNRWA pour lui permettre de remplir son mandat, et mobiliser la pression internationale sur Israël pour se conformer à la résolution n ° 194 de l'ONU et permettre aux réfugiés palestiniens d'exercer leurs droits, y compris le droit au rapatriement et au retour dans leurs foyers.
3. Soutenir la ville d'Al-Qods comme capitale de l'Etat de Palestine, préserver son patrimoine ainsi que son identité arabe et islamique et protéger ses lieux saints islamiques et chrétiens ;
- i) Réaffirmer la protection et la tutelle hachémites historiques sur les lieux saints de Jérusalem-Est, qui sont juridiquement régis par l'accord signé entre Sa Majesté le Roi Abdullah II Ibn Al-Hussain, et Son Excellence le Président Mahmoud Abbas le 31 Mars 2013 ;
 - ii) Mettre l'accent sur le rôle du Comité d'Al Qods présidé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Souverain du Royaume du Maroc, en termes de soutien à Al Qods et la résistance des Palestiniens qui y vivent ; œuvrer à la mobilisation des ressources financières requises pour la mise en œuvre du "Plan de développement stratégique" de Jérusalem-Est, ainsi que du plan quinquennal (2014-2018) de Bayt Mal Al-Qods Al-Sharif ; promouvoir la centralité et l'importance de la ville d'Al Qods dans la conscience de l'Oummah islamique ;
 - iii) Coopérer avec les organisations internationales, notamment l'UNESCO, pour mettre en œuvre les décisions relatives à Jérusalem-Est, à la préservation de son identité arabe et islamique, et à la protection de ses lieux Saints ; adopter et soutenir les résolutions internationales contraignantes pour préserver les droits des Palestiniens sur Jérusalem-Est en tant que capitale de l'Etat palestinien.

2.2 Lutte contre le terrorisme, l'extrémisme, l'extrémisme violent, la radicalisation, le sectarisme, et l'islamophobie

2.2.1 Établir des partenariats au niveau de l'antiterrorisme en vue d'adoubler les efforts internationalement déployés pour lutter contre tous les aspects du terrorisme, et de renforcer la coopération avec les États et les organisations internationales et régionales concernés.

2.2.2 Revoir la Convention sur la lutte contre le terrorisme, adoptée en 1999 dans le sens de la mise en place des mécanismes appropriés pour contrer les nouvelles tendances du terrorisme.

2.2.3 Formuler un nouveau paradigme pour la tolérance interreligieuse, inter-sectaire et intra-confessionnelle pour la promotion de la compréhension et de la modération à travers le dialogue ; encourager les initiatives pertinentes du Centre international du Roi Abdullah bin Abdelaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel (KAICIID).

2.2.4 Combattre l'islamophobie, l'intolérance et la discrimination contre les musulmans.

2.2.5 Encourager les forums et les programmes de jeunesse pour inculquer à la jeunesse le sens des valeurs et combattre l'extrémisme et tous les types de maux sociaux.

2.2.1.6 Améliorer l'utilisation des TIC pour lutter contre l'utilisation abusive du cyberspace pour commettre des actes de terrorisme et à des fins de recrutement pour commettre de tels actes.

2.2.7 Contrecarrer l'utilisation abusive du cyberspace à des fins de terrorisme, y compris le recrutement et le financement, ou pour mener des campagnes de cyber-espionnage pour le compte d'organisations illégales.

4.3 Modération, dialogue et harmonie interculturelle et interconfessionnelle

2.3.1 Diffuser une image et une information correctes sur l'islam en tant que religion de la modération et de la tolérance.

2.3.2 Relancer et cultiver le dialogue, l'harmonie et le respect mutuel entre les différentes écoles de pensée (Madahib), religions, cultures et civilisations.

2.3.3 Mettre en place le cadre requis pour la promotion du partenariat constructif entre l'OCI, les institutions de la société civile et les groupes de réflexion en vue d'élaborer les stratégies, et les voies et moyens permettant à toutes ces parties prenantes de contribuer au renforcement de l'harmonie sociale, au progrès et au développement des États membres.

2.3.4 Jeter des passerelles et encourager les consultations entre les adeptes des différentes écoles de pensée (Madahib) en vue de promouvoir le respect mutuel, la reconnaissance, la compréhension et la tolérance et de pallier aux dissensions croissantes parmi les sociétés musulmanes.

2.4 Paix et Sécurité

Objectifs :

1. Renforcer les liens de solidarité islamique en vue de promouvoir la paix, la sécurité, l'amitié et l'entente dans le monde islamique et au-delà.
2. Promouvoir le règlement pacifique du différend du Jammu et Cachemire, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.
3. Exhorter l'Arménie à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, à procéder au retrait complet, immédiat et inconditionnel de ses forces armées de tous les territoires occupés de l'Azerbaïdjan et à garantir le droit inaliénable des populations azerbaïdjanaises expulsées des territoires occupés de l'Azerbaïdjan à retourner dans leurs foyers.
4. Soutenir les efforts du dirigeant chypriote turc et du dirigeant chypriote grec pour un règlement juste, durable et global de la question chypriote dans les plus brefs délais ; contribuer au renforcement des capacités de l'État chypriote turc constitutif, en tant que partenaire égal avec l'État chypriote grec constitutif dans le nouvel Etat de partenariat devant être formé dans le cadre du plan de règlement.
5. Renforcer le rôle de l'OCI dans le règlement pacifique des différends, la prévention des conflits par le recours à la diplomatie préventive, la promotion du dialogue, et la médiation.

2.5 Environnement, changement climatique et durabilité

Objectifs :

- 2.5.1 Protéger et préserver l'environnement, promouvoir les modes de production et de consommation durables et améliorer les capacités de réduction des risques de catastrophes, d'atténuation de l'impact du changement climatique et d'adaptation.
- 2.5.2 Renforcer la collaboration entre les Etats membres de l'OCI et leurs partenaires internationaux en matière de protection et de sauvegarde de l'environnement, y compris la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux ;
- 2.5.3 Maximiser l'utilisation productive de l'eau et en minimiser l'impact destructeur.
- 2.5.4 Renforcer la coopération pour la mise en œuvre de la Vision de l'eau de l'OCI et pour la réalisation des buts et objectifs qui y sont tracés ;

—

2.6 Réduction de la Pauvreté

Objectifs :

- 2.6.1 Mettre en œuvre les systèmes et mesures de protection sociale appropriés au niveau national pour tous et d'ici 2025 atteindre une couverture conséquente des pauvres et des personnes vulnérables;
- 2.6.2 Diminuer de deux-tiers de la prévalence de l'extrême pauvreté dans les Etats membres de l'OCI qui se définit actuellement par le nombre de personnes vivant avec moins de 1,25 \$ US par jour ;
- 2.6.3 Réduire au moins d'un tiers la proportion de la population, toutes tranches d'âge confondues, vivant dans la pauvreté dans toutes ses dimensions ;
- 2.6.4 Veiller à ce que les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les plus vulnérables, aient une part équitable aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles, aux nouvelles technologies appropriées et aux services financiers, y compris la microfinance ;
- 2.6.5 Créer des cadres politiques solides, aux niveaux national, régional et international, et sur la base des stratégies de développement sensibles au genre en faveur des pauvres pour booster et promouvoir les investissements dans les mesures d'éradication de la pauvreté ;

2.7 Commerce, Investissement et Finances

i.Échanges commerciaux Intra-OCI

Objectifs :

- 2.7.1 Promouvoir les échanges commerciaux entre les États membres de l'OCI ;
- 2.7.2 Promouvoir et établir des zones de libre-échange et de zones franches pour le traitement des exportations dans les Etats membres de l'OCI, et faciliter les investissements intra-OCI, y compris les flux d'IDE entrants pour les secteurs public et privé ;
- 2.7.3 Renforcer le partenariat entre les entreprises publiques et privées dans et entre les pays

de l'OCI;

2.7.4 Développer les partenariats entre les secteurs productifs des États membres afin de renforcer la compétitivité de la production et des entités exportatrices ;

2.7.5 Augmenter la production et la compétitivité des produits en provenance des pays Etats membres de l'OCI ;

2.7.6 Augmenter de 6% de plus le volume des échanges intra-OCI par rapport au ratio actuel de 2015.

2.7.7 Mettre en œuvre le système de préférences commerciales de l'OCI (TPS-OIC), et encourager les États membres de l'OCI ayant signé d'autres accords commerciaux régionaux (RTF) à adhérer au TPS -OIC et à redoubler d'efforts pour en garantir le succès.

2.7.8 Veiller résolument à la mise en œuvre de l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI et des instruments multilatéraux similaires pertinents au commerce et à l'investissement.

2.7.9 Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie du COMCEC pour un monde islamique interdépendant dans tous les domaines, accroître le volume des échanges et des investissements intra-OCI en vue d'atteindre l'objectif primordial de renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres.

ii. Développement de la finance islamique

Objectifs :

2.7.10 Mettre en place un système financier islamique solide et bien réglementé et des institutions connexes prudentes pour favoriser le développement harmonieux de la finance islamique ;

- 2.7.11 Faciliter le flux des ressources financières et les flux d'investissements directs étrangers et internes entre les États membres de l'OCI ;
- 2.7.12 Développer et promouvoir les produits financiers islamiques pour booster le développement socio-économique dans les Etats membres de l'OCI ;
- 2.7.13 Promouvoir la coopération dans le secteur bancaire et financier islamique tels que les règlements, l'adoption des normes, le mécanisme de gouvernance de la charia et de développement des produits ;

2.8 Agriculture et Sécurité alimentaire

Objectifs :

- 2.8.1 Augmenter la productivité agricole et la rentabilité des systèmes de production pour parvenir à la sécurité alimentaire et nutritionnelle durable dans les États membres de l'OCI ;
- 2.8.2 Développer des systèmes de production alimentaire basés sur la diversification agricole, la conservation de l'eau et l'utilisation efficace des terres ;
- 2.8.3 Améliorer l'environnement politique et le cadre réglementaire afin de développer le secteur agricole et de stimuler la production alimentaire ;
- 2.8.4 Promouvoir l'optimisation de l'utilisation des terres et des autres ressources naturelles pour le secteur agricole et la production alimentaire ;
- 2.8.5 Promouvoir et soutenir les investissements intra-OCI dans le secteur agricole et la production alimentaire ;
- 2.8.6 Consolider les structures de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire pour lui permettre d'atteindre ses objectifs de coordination des opérations de sécurité alimentaire intra-OCI.

2.9 Emploi, Infrastructure et Industrialisation :

i) Industrie

Objectifs :

2.9.1 Augmenter les capacités de production et d'exportation des Etats membres de l'OCI en mettant l'accent sur les secteurs à valeur ajoutée dans l'agriculture, la manufacture, la navigation maritime et les services ;

2.9.2 Augmenter la valeur ajoutée dans les industries axées sur les ressources naturelles, en accordant un intérêt particulier à la création d'emplois, à la Science, à la technologie et au développement de l'innovation ;

2.8.3 Développer et faciliter l'industrie verte et les industries fondées sur l'économie bleue.

ii) Transport

Objectifs :

2.9.4 Réduire les coûts logistiques de l'exportation / importation et améliorer les services à travers le développement de corridors et de réseaux transport adéquats afin d'accroître la compétitivité des États membres de l'OCI ;

2.9.5 Établir des corridors et de réseaux sûrs et interconnectés de transport multimodal entre les États membres pour faciliter le commerce, et les échanges socioculturels.

iii) Énergie

Objectifs :

2.9.6 Renforcer les capacités des États membres de l'OCI au niveau de la production, de la commercialisation et de la distribution de l'énergie dans le but de garantir l'accès de tous à l'énergie

2.9.7 Garantir l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous ;

2.9.8 Augmenter la part de la production d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelables alternatives ;

iv) Tourisme

Objectifs :

2.9.9 Faire connaître et mettre en évidence les opportunités et les possibilités d'investissement qui existent dans les États membres de l'OCI et partager les meilleures pratiques de certains États membres dans le secteur du tourisme ;

2.9.10 Établir des alliances entre les acteurs du tourisme en vue de renforcer la commercialisation conjointe du tourisme et de promouvoir les efforts de coopération au niveau des sous-régions et des régions de l'OCI dans son ensemble ;

2.9.11 Renforcer le rôle des partenariats public-privé (PPP) pour l'expansion et l'amélioration des capacités et des activités touristiques existantes et pour la construction de nouvelles installations répondant aux normes de qualité et de services appropriées, en faisant appel aux technologies avancées ;

2.9.12 Promouvoir les projets régionaux et transfrontaliers de tourisme dans les États membres pour attirer les investissements ;

2.9.13 Promouvoir la sensibilisation à l'importance du tourisme islamique parmi les États membres et au-delà ;

v) **Travail, Emploi et Protection Sociale**

Objectifs :

2.9.14 Promouvoir l'échange d'informations et de meilleures pratiques ainsi que les stratégies, politiques et expériences des Etats membres dans le domaine de la sécurité et de la santé, de l'emploi, de la protection sociale et des migrations, en vue de promouvoir une culture de prévention et de maîtrise des risques professionnels ;

2.9.15 Promouvoir la protection des travailleurs, qui comprend des conditions de travail décentes, y compris les salaires, les horaires de travail et la sécurité et la santé au travail, éléments essentiels du travail décent ;

2.9.16 Améliorer la transparence de l'information sur les statistiques et les opportunités de l'emploi ;

vi) **Entreprenariat et développement des PME**

Objectifs :

2.9.17 Développer un secteur privé dynamique et performant pour booster l'investissement, le commerce, l'industrialisation et la transformation structurelle ;

2.9.18 Accroître la contribution des PME à la croissance économique globale et au développement des Etats membres de l'OCI et booster leur compétitivité et leur dynamisme en leur facilitant l'accès à l'information, au marché, au développement des ressources humaines et des compétences, au financement et à la technologie ;

19. Promouvoir et encourager les PME dirigées par des femmes.

2.10 Science, Technologie et Innovation (STI)

Objectif :

2.10.1 Promouvoir le développement et l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement durable en encourageant la recherche scientifique, la mise à niveau des capacités technologiques dans tous les secteurs, l'innovation et le développement de la technologie locale à travers la mise en place d'un environnement politique favorable en conformité avec les décisions des organes et fora compétents de l'OC, y compris le COMSTECH et la Vision 1441H de l'OCI pour la science et la technologie ;

2.11 Éducation

Objectif :

2.11.1 Garantir une éducation de qualité, inclusive et équitable aux niveaux du primaire, du secondaire et du tertiaire, et promouvoir les possibilités d'apprentissage continu permettant de faire progresser les connaissances et les compétences nécessaires pour postuler à un emploi, et favoriser l'entrepreneuriat, l'innovation et le développement durable

2.12 Santé

Objectifs :

2.12.1 Garantir les conditions d'une vie saine, améliorer les déterminants sociaux de la santé et promouvoir le bien-être pour tous à tous les âges, grâce à un accès équitable aux soins de santé ;

2.12.2 Renforcer la coopération sur l'éradication et le contrôle des principales maladies transmissibles et non transmissibles, la collaboration dans la production de vaccins et, si nécessaire, le recours aux centres d'excellence compétents ;

2.12.3 Renforcer la coopération entre les États membres de l'OCI et leurs partenaires internationaux pour l'établissement de stratégies adaptées en matière de gestion des ressources humaines et des aspects financiers du programme d'action stratégique dans le domaine de la santé ;

2.13 Avancement et autonomisation des femmes, Bien-être familial et Sécurité sociale

Objectifs :

- 2.13.1 Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de la famille.
- 2.13.2 Promouvoir le renforcement des capacités de la jeunesse et les programmes d'échange entre les jeunes ;
- 2.13.3 Mettre à niveau les stratégies pour l'emploi des jeunes, la fourniture d'une éducation de qualité, l'entrepreneuriat et le développement des compétences professionnelles.
- 2.13.4 Encourager les politiques de promotion de la famille et de sécurité sociale ;
- 2.13.5 Développer Assurer des services sociaux efficaces et fiables pour la famille, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes à besoins spécifiques ;
- 2.13.6 Élaborer les mesures législatives et administratives appropriées pour lutter contre la violence contre les femmes ;
- 2.13.7 Mettre à niveau le cadre politique pour répondre aux besoins sociaux et affectifs des femmes et des enfants.

2.14 Action Humanitaire islamique commune

Objectifs :

- 2.14.1 Renforcer l'action humanitaire islamique ;
- 2.14.2 Renforcer la coopération et la coordination avec les différents partenaires aux niveaux régional et international, en particulier les agences des Nations Unies, concernant les réfugiés et les personnes déplacées dans les États membres ;

2.15 Droits de l'homme, Bonne gouvernance et Reddition de comptes

Objectifs :

- 2.15.1 Renforcer l'engagement de l'OCI dans le domaine de la promotion et de la protection des droits humains universels et présenter efficacement la vision de l'OCI de "modération, de tolérance, d'harmonie, de protection des droits garantis par la foi islamique et de modernisation" en coopération et par le dialogue avec les Etats membres ;
- 2.15.2 Protéger les droits, la dignité et l'identité religieuse et culturelle des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres, en conformité avec les principes de la Charte ;

- 2.15.3 Déployer les efforts requis pour amener les États Membres de l'OCI à adopter une position commune à l'Assemblée générale de l'ONU, au Conseil des droits de l'homme et dans les autres instances internationales ;
- 2.15.4 Mettre à jour et affiner si besoin est, en consultation avec les États membres de l'OCI, les instruments existants de l'OCI en matière de droits de l'homme par rapport aux instruments universels des droits humains ;
- 2.15.5 Renforcer le discours mondial sur le droit au développement et sa mise en œuvre effective ;
- 2.15.6 Promouvoir le partage de l'expertise et de l'expérience sur les meilleures pratiques en matière de bonne gouvernance, de justice, de procédure régulière, d'égalité des chances, de responsabilisation et d'État de droit ;

2.16 Médias et diplomatie publique

Objectifs :

- 2.16.1 Encourager l'interaction avec la presse écrite et audiovisuelle et avec les médias en ligne pour améliorer la couverture de l'actualité du monde musulman en veillant à refléter le point de vue de l'OCI ;
- 2.16.2 Encourager l'engagement global des médias (journaux, chaînes de télévision, stations de radio, presse en ligne et médias sociaux) à réserver une large couverture aux programmes et activités de l'OCI ainsi qu'aux questions d'intérêt et sujets de préoccupation pour le monde musulman ;
- 2.16.3 Renforcer la diplomatie publique à travers les médias, conférences, expositions, événements culturels, colloques, programmes universitaires et autres, et assurer un accès facile à l'information pour le grand public.
- 2.16.4 Renforcer la coordination entre les institutions médiatiques de l'OCI sur les questions qui revêtent un intérêt particulier pour l'Oummah.

2.17 TIC et structure de l'information numérique

Objectifs :

- 2.17.1 Promouvoir les compétences en matière de TIC, les technologies numériques et la structure de l'information ;
- 2.17.2 Faire progresser l'utilisation des TIC en tant qu'outil favorable à la croissance économique inclusive, l'e-gouvernance, le développement social et humain et l'accès au savoir et à la

technologie.

2.17.3 Protéger et préserver les noms de domaines génériques de premier niveau (gTLD) en rapport avec l'identité islamique au sein de l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN).

2.18 Réformes institutionnelles de l'OCI

Objectifs :

2.18.1 Mettre en place une relation de coopération et de partenariat entre les institutions de l'OCI pour rester en phase avec les dispositions de la Charte.

2.18.2 Mettre en œuvre les cadres de coopération et de partenariat préexistants entre le Secrétariat général et les institutions relevant de l'OCI, y compris les comités permanents, dans le strict respect des dispositions de la Charte, en favorisant la synergie et ce en éliminant les doublons et les chevauchements superflus au niveau des activités de l'OCI, et en définissant clairement les rôles au niveau de la prise de décision, de la mise en œuvre, du suivi et de la coordination ;

2.18.3 Mettre en place une équipe spécialisée dans la planification stratégique, la prospective et le suivi des besoins émergents des États membres dans les divers domaines et pour relever les défis de la mise en œuvre de leurs programmes ;

2.18.4 Mettre en œuvre la disposition de la Charte afférente au paiement des contributions aux budgets du Secrétariat général et des organes subsidiaires par les États membres au prorata de leur PNB.

2.18.5 Diligenter la ratification de la Charte et des autres conventions et accords de l'OCI.

2.18.6 Transformer le Secrétariat général de l'OCI et ses organes subsidiaires, si besoin est, en institutions modernes et pleinement compétentes pour œuvrer à la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation.